

*Définition (art. L 461-1 du Code de la Sécurité Sociale)  
 Le caractère professionnel de la maladie doit respecter les 3 conditions des tableaux :*

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste des Travaux
Indiquée sur le certificat médical	<p>Le délai de prise en charge (ou période d'incubation administrative) est le délai qui s'écoule entre la fin de l'exposition au risque et la date de première constatation médicale</p> <p>La durée d'exposition correspond à la période travaillée pendant laquelle le salarié est exposé de manière habituelle au risque. Cette condition n'apparaît que pour certaines maladies.</p>	<p>Liste limitative ou Liste indicative</p> <p>suivant les tableaux</p>



A réception de la déclaration de MP

- Répondre précisément à la notion de poste de travail sur le questionnaire,
- Vérifier les conditions du tableau,

Tout au long de la procédure, veiller au respect du principe du contradictoire

L'employeur peut profiter du questionnaire pour émettre des réserves sur la demande du salarié par le biais d'un courrier envoyé en LRAR, accompagné du questionnaire rempli..